



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Villejust dûment convoqué le 24 juin 2026, par Monsieur le Maire Igor TRICKOVSKI, s'est réuni à la Mairie sous sa Présidence en séance ordinaire.

I. Ouverture de la séance :

Monsieur Le Maire procède à l'appels des présents, vérifie la présence le quorum est bien atteint et fait le décompte des pouvoirs.

Conseillers Municipaux présents :

M. Igor TRICKOVSKI	Mme Aurélie ADAM	M. Romolo GRASSI
Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA	M. Baptiste IBANEZ	Mme Maria VIANA
Mme Magalie CAZAL	Mme Nihed JEBALI	M. Jérôme ARMAND
M. Hugues MASLARD	M. Cédric LANCELLE	Mme Emeline LESAGE BORDIER
Mme. Nathalie DARRAGUS	Mme Virginie CORDIER	M. Stéphane DUBOIS
Mme Manuella SAINTE-ROSE	M. Franck BOSTON	Mme Shavyna LOURDEMASSY
M. Zacharie RIBEIRO	Mme Clémence LUCAS	

Conseillers Municipaux excusés(es) représenté(es) :

M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Conseillers Municipaux excusé(es) non représenté(es) :

M. Richard PELISSERO.

Conseiller Municipaux secrétaire de Séance :

M. Baptiste IBANEZ.

Membres élus en fonction : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum :12

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 18 mai 2026 à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente les décisions du Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales au conseil municipal.

II. Présentation de l'ordre du jour de la séance :

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour à l'assemblée :

- ✓ Création d'un poste de rédacteur territorial « Responsable du pôle famille ».
- ✓ Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- ✓ Participation communale aux frais de transports scolaire 2026 2027 Carte scol'r – collège Jules Verne à Villebon sur Yvette.
- ✓ Annule/remplace la délibération DEL CM 01_2025_02 concernant l'acquisition des parcelles AA 315, AA 186 et C 441.
- ✓ Annule/remplace la délibération DEL CM 01_2025_03 concernant l'acquisition des parcelles AA 381 et AA 383.
- ✓ Acquisition par préemption de la parcelle D 116, sise 10, Grande Rue- la Poitevine.
- ✓ Instauration d'un périmètre d'études et de sursis à statuer sur le secteur de la Poitevine.
- ✓ Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027.
- ✓ Signature de la convention de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune de Villejust concernant les travaux d'investissement pour les eaux pluviales de la commune.
- ✓ Signature de la convention de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune de Villejust concernant la participation de la commune à la création de la piste cyclable sur la route de Villebon.
- ✓ Signature de la convention de mise à disposition de moyens et de service dans le cadre du Plan Intercommunal de sauvegarde Paris-Saclay.
- ✓ Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS SACLAY ENTREPRISES (WIPSE).
- ✓ Annule/remplace la délibération DEL CM 03_2026_37 concernant la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordure ménagère (SIOM).
- ✓ Approbation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société publique locale Welcome in Paris-Saclay Entreprises (SP WIPSE) pour les années de 2020 à 2024 ainsi que la réponse qui y a été apportée.
- ✓ Présentation du rapport d'observations définitives - cahier n°1 - de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France relatif au contrôle de la gestion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les exercices 2020 à 2025.

III. Délibérations :

❖ Délibération n° DEL CM 04 2026 42

Objet : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL « RESPONSABLE DU POLE FAMILLE ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

PRECISE que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

INSCRIT au budget 2026 de la commune les crédits correspondants.

❖ Délibération n° DEL CM 04 2026 43

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Villejust pour le mandat 2026-20232 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit règlement intérieur.

PRECISE qu'un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur Richard PELISSERO est arrivé en séance du conseil municipal au point n°3.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 44**

Objet : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026-2027
CARTE SCOL'R – COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON-SUR-YVETTE.

Le tarif est fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 208.12 euros pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la participation communale pour la carte SCOL'R pour la saison 2026-2027 à 84.12 euros pour les collégiens.

Si l'on convient de cette participation, il restera à charge pour les familles 124 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° DEL CM_03_2025_32 du 2 juin 2025 concernant la participation communale aux frais de transports scolaire.

DECIDE d'accepter cette proposition.

DIT que toute demande de duplicata de carte en cours d'année sera facturée 20 euros.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 45**

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL CM 01_2025_02 CONCERNANT L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C N°441, AA N° 186 ET AA N°315.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL CM 01_2025_02 du conseil municipal de Villejust en date 10 février 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section c n°441 lieu-dit « les marchais » et section AA n° 315 lieux-dits « la mare du clos ».

APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle C 441 d'une superficie de 24 366 m² et des parcelles AA 186 d'une superficie de 4 865 m² et AA 315 d'une superficie de 9 029 m² en vue de leurs incorporations dans le domaine privé communal au prix de 30 608 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous actes afférents à cette affaire.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 46**

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL CM 01_2025_03 CONCERNANT L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AA 381 ET AA 383.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL CM 01_2025_03 du conseil municipal de Villejust en date 10 février 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°186, AA n°381, AA n°383 lieu-dit la mare au chanvre.

APPROUVE l'acquisition totale des parcelles AA 381 d'une superficie de 5 448 m² et AA 383 d'une superficie de 197 m² en vue de leurs incorporations dans le domaine privé communal au prix de 172 042 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous actes afférents à cette affaire.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 47**

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°116, SISE 10, GRANDE RUE – LA POITEVINE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle D n°116, 10, Grande Rue – La Poitevine à VILLEJUST au prix de 230 000 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 48**

Objet : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR DE LA POITEVINE.

Monsieur Le Maire ne prend part au vote pour la présente délibération. Il en est de même pour Monsieur Joseph AFONSO qui a donné pouvoir à Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Poitevine au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE le périmètre d'étude délimité sur le plan annexé.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 49**

Objet : MISE A JOUR DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE une mise à jour des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027.

DECIDE d'assujettir l'ensemble des natures d'hébergement à la taxe de séjour au réel.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

PRECISE que le versement de la taxe interviendra aux 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

FIXE les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, à partir du 1^{er} janvier 2027, selon le barème présenté dans le tableau ci-après.

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

AUTORISE Monsieur le maire à signer que tout acte se rapportant à la présente délibération.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 50**

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE VILLEJUST CONCERNANT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR LES EAUX PLUVIALES DES LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention du fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, ci-annexée, pour le financement des travaux d'investissement pour les eaux pluviales de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de fonds de concours, et éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif de la commune.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 51**

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS CONCERNANT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE VILLEJUST CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE DE VILLEBON

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours et les modalités de participation relative à la création d'une piste cyclable le long de la route de Villebon entre le bourg de Villejust et le grand Dôme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la Commune.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 52**

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICE DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE PARIS-SACLAY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 53**

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE WELCOME IN PARIS SACLAY ENTREPRISES (WIPSE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE comme représentants permanents de la Commune de Villejust à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL WIPSE :

M. Richard PELISSERO Titulaire

M. Cédric LANCELLE Suppléant

CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 54**

Objet : ANNULE ET REMPLACE DEL CM 03_2026_37 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE L'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURE MÉNAGÈRES (SIOM).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL CM 03_2026_37 du conseil municipal de Villejust en date du 18 mai 2026 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordure ménagères (SIOM).

DÉSIGNE les représentants du conseil municipal au sein de la commission de suivi de l'usine d'incinération d'ordure ménagères (SIOM) comme suit :

- M. Joseph AFONSO
- M Hugues MASLARD

CHARGE Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 55**

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (SP WIPSE) POUR LES ANNÉES DE 2020 À 2024 AINSI QUE LA RÉPONSE QUI Y A ÉTÉ APPORTÉE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'observation émis par de la chambre régionale des comptes en date du 24 mars 2026 sur la gestion de la société publique locale Welcome in Paris-Saclay Entreprises pour les années de 2020 à 2024 ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Monsieur Joseph AFONSO est arrivé en séance du conseil municipal au point n°15.

❖ **Délibération n° DEL CM 04 2026 56**

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - CAHIER N°1 - DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE RELATIF AU CONTROLE DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES EXERCICES 2020 A 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n°1 - d'Ile-de-France transmises le 13 avril 2026.

La séance est levée à 21H25.

Secrétaire de séance :

M. Baptiste IBANEZ



Le Maire :

M. Igor TRICKOVSKI

